

PV DE SEANCE ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 20 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 08 avril 2024

Présents :

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Nicole BARONI – Corinne GUÉRET – Valérie MARCHESE –
Messieurs, Frédéric LALAUrie – Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN

Excusés ayant donné procuration :

Madame Sylvaine DUTERTRE à Monsieur Julien SALVAN
Madame Jessica DAGORNE à Monsieur Frédéric LALAUrie
Madame Marie-Christine THOMAS à Monsieur Alain MARC

Excusés :

Madame Maryline HEUZÉ
Messieurs, Laurent BELZIC – Nicolas CEDILLE

Absents :

Monsieur Patrick DORÉ

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024

Budget

- 3) Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Approbation du compte administratif 2023
- 5) Affectation de résultat 2023 – Budget principal
- 6) Fixation des taux de la, TFB, TFNB, TH et taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2024
- 7) Vote des subventions aux associations
- 8) Vote du Budget Primitif 2024

Finances

- 9) Autorisation de Virements de crédits de chapitre à chapitre
- 10) Informations diverses du Maire

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric LALAUrie est désigné comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Avant de procéder au vote, Mme le Maire souhaite préciser la procédure d'enregistrement sonore et / ou visuel lors de conseils municipaux.

De nouveau lors du dernier conseil, Mme HEUZE a posé son téléphone sur la table sans annoncer enregistrer la séance, il lui a été demandé d'informer l'assemblée si tel était le cas.

Elle a adressé un mail le 22 mars dont les élus ont été destinataires que je vous lis :

*« En ce qui concerne le mode "enregistrement", que je n'ai pas signalé, même si je ne m'en suis jamais cachée !
Ma référence est l'article L2121 -18 du CGCT, qui mentionne clairement que l'accord des membres du Conseil n'est pas requis*

Si vous avez un autre article faites le moi parvenir, sinon, je vous demanderai de retirer cette phrase sur le CR du Conseil du 19/03/2024 »

Un retour d'information lui a été communiqué dont vous avez été également en copie - complétant l'article très succinct auquel elle faisait référence car elle n'est pas allée au bout de sa recherche sur la légalité de la protection des données personnelles (RGPD) pour ce qui concerne le point du traitement des enregistrements :

Je vous lis la réponse qui lui a été adressée – les élu(e)s en copie :

« Effectivement le CGCT informe que pour toute personne publique - dont les élu-e-s , l'accord n'est pas requis sauf en certains cas (art L2121-16), il convient cependant de respecter le caractère personnel de personnes autres, tels que les agents territoriaux !

Je n'ai pas demandé que le conseil municipal ne soit pas enregistré mais que l'information soit donnée en début de séance dès lors que ton téléphone ait été délibérément posé sur la table du conseil sans cette information d'enregistrement, il s'agit également de la bienséance envers les élu-e-s mais aussi d'agent- s territoriaux présents qui se doivent d'être informés, cependant, afin de compléter l'article succinct du CGCT,

En effet, il ne fait nul doute que les enregistrements, peu importe leur nature, (sonores et / ou vidéos) dès lors qu'ils permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique, sont une donnée à caractère personnel et leur publication est constitutive d'un traitement automatisé de données à caractère personnel.

il ne peut être fait exception de l'application de la réglementation en matière de protection des données et tout manquement peut être sanctionné au vu d'atteintes à la personnalité - loi du 21 mars modifiée art 4- «

Nous en resterons donc là dans la correspondance entretenue, Mme HEUZE ne semble pas tout lire ou tout comprendre dans l'article complété qui lui a été adressé, cependant la légalité et les contraintes de la LOI se doivent d'être respectées.

Je tiens à rappeler que notre agent territorial présent en séance doit être informé pour l'enregistrement. **La phrase ne se verra donc pas retirée.**

Le procès-verbal du 19/03/2024 est approuvé à l'Unanimité

III – Approbation du compte de gestion 2023

La commission finances s'est réunie le 26 mars, toutes les communes ont l'obligation de transmettre 12 jours avant le vote du budget tout document budgétaire N-1 et N+1. Nous avons donc été plus ou moins contraints au vu des

délais imposés. Le Conseil du 9 avril a été repoussé au 15 pour des certaines contraintes d'organisations. Il n'y a aucune polémique à avoir là-dessus.

La collectivité a changé de nomenclature (M57) au 01/01/2023

Madame Le Maire donne la parole à M. LALAUERIE, adjoint aux finances, pour une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du budget 2023.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077015

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MELUN

ETABLISSEMENT : FONTAINE LE PORT -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22300 - FONTAINE LE PORT -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-103 034,13		192 485,13		89 451,00
Fonctionnement	429 491,98	210 000,00	224 375,97		443 867,95
TOTAL I	326 457,85	210 000,00	416 861,10		533 318,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	326 457,85	210 000,00	416 861,10		533 318,95

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077015

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MELUN

ETABLISSEMENT : FONTAINE LE PORT -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

22300 - FONTAINE LE PORT -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 104 109,60	1 172 871,58	2 276 981,18
Titres de recette émis (b)	436 611,43	1 123 558,22	1 560 169,65
Réductions de titres (c)		53 684,00	53 684,00
Recettes nettes (d = b - c)	436 611,43	1 069 874,22	1 506 485,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 104 109,60	1 172 871,58	2 276 981,18
Mandats émis (f)	244 126,30	849 126,19	1 093 252,49
Annulations de mandats (g)		3 627,94	3 627,94
Dépenses nettes (h = f - g)	244 126,30	845 498,25	1 089 624,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	192 485,13	224 375,97	416 861,10
(h - d) Déficit			

Le montant des titres recouverts et des mandats émis au cours de l'année est conforme aux écritures de l'ordonnateur validé par les services de la DGFIP de Melun.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 244 126.30 €
- Recettes : 436.611.43 €
- Excédent d'exercice : + 192 485.13 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 845 498.25 €
- Recettes : 1 069 874.22 €
- Excédent d'exercice : +224 375.97 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE le compte de gestion ;
AUTORISE le Maire à signer la pièce se rapportant à ce dossier**

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Suite à l'adoption du compte de gestion 2023 dressé par Le Trésorier, M. LALURIE, Adjoint aux finances, présente le compte administratif de la commune

Il indique que les comptes sont à l'identique des comptes produits par le comptable.

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
011	Charges générales	402 136.30
012	Charges du personnel	312 112.92
65	Gestion courante	85 434.68
66	Charges financières	12 180.75
67	Charges exceptionnelles	624.00
68	Provisions créances douteuses	0
042	Transfert entre sections	33 009.60
TOTAL		845 498.25

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
70	Ventes services	77 586.42
73	Impôts directs	770 193.19
74	DGF	100 191.91
75	Autres produits gestion courante	65 829.39
77	Produits exceptionnels	2 400.00
013	Atténuation de charges	22 990.71
78	Reprise sur provisions	73.00
042	Transfert entre sections	30 609.60
TOTAL EXERCICE		1 069 874.22
002	Résultat de fonctionnement reporté 2022	219 491.98
TOTAL		1 289 366.20

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 244 126.30 €
- Recettes : 436 611.43 €
- Excédent d'exercice : + 192 485.13 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 845 498.25 €
- Recettes : 1 069 874.22 €
- Solde de l'exercice 2023 : 224 375.97 €
- Excédent d'exercice 2022 : +219 491.98 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : 443 867.95€

Conformément à la réglementation, Mme Le Maire quitte la séance et la salle et ne prend pas part au vote
M. LALAURIE procède au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité,
APPROUVE le compte administratif 2023
AUTORISE Mme le Maire à signer la délibération s'y rapportant.**

V - AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Sous la Présidence du Maire, le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement 2023 à affecter** : **443 867.95 €**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte : R/F 002 : 243 867.95€
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte : R/I 1068 : 200 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité
APPROUVE l'affectation de résultat 2023
AUTORISE Mme le Maire à signer la délibération s'y rapportant.**

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

CONSIDERANT que la commune a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter les taux d'imposition (article 1639A du Code Général des impôts) :

CONSIDERANT que depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties;

CONSIDERANT que le produit de la TH sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent ainsi leur pouvoir de fixation du taux pour la TH sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 tel que prérempli par les services fiscaux ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité de ne pas augmenter les taux d'imposition en l'état ;

PROPOSE le maintien pour 2024 des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxe foncière bâtie (TFB)	:	37.20%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	:	45.55%
Taxe d'habitation (TH)	:	12.98%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE les taux d'imposition 2024
AUTORISE Mme le Maire de procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.**

VII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-

Mme le Maire précise que la commission Finances n'a pas validé la demande de subvention **du comité de jumelage** au vu de documents demandés début février sur :

- la gestion comptable,
- le retour du document RGPD,

Ce qui n'a toujours pas été reçu à ce jour.

Par ailleurs, il apparait au CR de l'assemblée générale 2023 un don venant de l'association histoire et généalogie.

Or, une association qui a été ou est subventionnée par de l'argent public ne peut pas faire un DON à une autre association qui a été - ou est subventionnée elle aussi par de l'argent public. Ce qui est ILLEGAL en droit public. Exception est faite lorsque cela est expressément conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

Cette information a été communiquée au comité de jumelage –

L'association des archers libres de Fontaine le Port a adressé un courrier le 27 mars pour nous informer ne pas demander de subvention pour 2024.

Associations portifontaines	Proposée (en €)
L'été de la Saint Martin	350.00
L'échiquier de Fontaine le Port	300.00
Le foyer rural	300.00
Le Comité des Fêtes	700.00
Amicale sportive / gym-pole dance	200.00
Fontaine aux jeunes	700.00
Tcp	500.00
Le Barbeau	100.00
Muai thai boxing club	1 500.00
Autres associations ou organismes portifontains	
Pompiers	200.00
Anciens combattants	200.00
FNACA	200.00
Don du sang	200.00
Association défense cygnes	200.00
Demeter	50.00
TOTAL	5 700.00

Monsieur LALAUrie informe qu'en tant que Président du FOYER RURAL, il ne peut prendre part vote de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, pour toutes les différentes associations sauf le Foyer Rural, délibéré à la majorité (2 abstentions : Mr F. LALAUrie et le pouvoir de Mme J. DAGORNE); APPROUVE les montants alloués aux différentes associations pour l'année 2024 ; INFORME, que les crédits nécessaires à ces versements sont prévus dans le budget primitif 2024, imputation 6574.

VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Avant de laisser la parole à M. LALAUrie pour la présentation du budget primitif 2024, Vous dire notre satisfaction au vu de l'analyse financière réalisée par les services de la DGFIP, qui montre :

- Une parfaite tenue et rigueur de notre budget annuel
- Le paiement régulier des dépenses
- La rigueur de nos agents intervenants tant en régie qu'en comptabilité courante
- Ajouter que la DGFIP a émis un avis favorable sur l'ouverture du contrat rural 2024/2025

Ce budget 2024 présente une belle ambition de projets en investissements sur, entre autres dossiers déposés en demandes de subventions :

- Un contrat rural pour une liaison douce reliant le collège du Châtelet en Brie à la gare de Fontaine le Port ce qui apportera une sécurité sur la RD 116 –
- Avec un point important sur l'aménagement de travaux pour répondre à la rénovation énergétique comme cela vous sera présenté
- Toujours au niveau économie d'énergie, une mise en place d'éclairage LEDS intégrant un système de chauffage pour le bâtiment Eglise ;
- Un contrat FER sur de la réfection de trottoirs et bas-côté – rue Curie – Place Pasteur – Monument aux morts et chemin de la mare à la coq / rue de Féricy sur la Coudre.
- Un dossier de sécurité / stationnement chemin des Poiriers pour un accès rue Curie.
- Toujours dans les économies d'énergie, un programme LEDS en remplacement des néons fluo du gymnase et un plan pluriannuel de remplacement LEDS sur l'éclairage public,

Monsieur LALURIE tient à apporter quelques précisions à la question posée lors du dernier Conseil Municipal du 19/03/2024 sur le remplacement éclairage LEDS du gymnase.

Actuellement l'éclairage du gymnase est réparti sur 150 néons fluo en fin de vie et qui nécessitent un remplacement. Un devis de 17 000€ à été reçu pour le remplacement de ces 150 néons ; alors que le changement du système d'éclairage par des LEDS est de 24 000€ avec une subvention de la Région.

La consommation annuelle avec les néons est de 14 000 kw contre 3 000 kw avec les LEDS.

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de Budget Primitif (BP) aux membres de la Commission finances est portée à 12 jours minimum, en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ce délai s'entend en jours calendaires ;

VU l'avis favorable de la Commission « finances » en date du 26 mars 2024 ;

VU le projet de budget primitif 2024 établi et présenté par M. Lalaurie, Adjoint en charge des finances communales ;

VU le contexte actuel, le budget 2024 a été construit comme chaque année avec vigilance et réalité, et avec prudence ;

- **Section de Fonctionnement global** : **1 218 010.95 €**

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
011	Charges générales	672 850.95
012	Charges du personnel	390 500.00
65	Gestion courante	129 750.00
66	Charges financières	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Provisions créances douteuses	60.00
TOTAL		1 218 160.95

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 867.95
70	Ventes services	73 500.00
73	Impôts directs	769 543.00
74	DGF	80 000.00
75	Autres produits gestion courante	31 000.00
77	Produits exceptionnels	150.00
013	Atténuation de charges	20 000.00
78	Reprise sur provisions	100.00
TOTAL		1 218 160.95

- **Section d'Investissement global** : **1 092.451.00 €**

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000.00
21	Immobilisations corporelles	865 951.00
23	Immobilisations en cours	171 500.00
TOTAL		1 092 451.00

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
001	Solde d'excédent section investissement reporté	89 451.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	253 000.00
13	Subventions d'investissement	500 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00
TOTAL		1 092 451.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté

Mme le Maire remercie Mr LALAUURIE pour le suivi régulier et sérieux qu'il apporte au budget tout au long de l'année, ainsi que Mme Corinne LAURENT en tant que secrétaire de Mairie et gestion comptable.

Un merci également aux services de la DGFIP de Melun qui nous accompagne tout au long de l'année.

IX - AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Suite à l'adoption du budget Primitif 2024,

Mme Le Maire propose de voter sur un virement de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors 012 – charges de personnel).

X - INFORMATIONS DIVERSES DE MME LE MAIRE :

Travaux sur réseaux d'eau potable,

- Dans le cadre du projet d'interconnexion en eau potable entre notre commune et celle du Châtelet-en-Brie, il a été procédé à un nettoyage de la canalisation AEP située Rue du Parc le 12 avril. Une coupure d'eau était donc nécessaire et a été relativement brève, ce qui a permis ainsi de vérifier l'étanchéité des quatre vannes concernées.
- Les travaux de renouvellement des branchements plomb pour 2024 ont débuté lors des vacances scolaires, l'entreprise chargée des travaux a malencontreusement arraché un branchement eau potable à cette même date du 12 avril sur la Route de Massoury. Il a donc fallu fermer la conduite générale le temps de la réparation qui a duré moins d'une heure. A cet effet, je veux remercier nos administrés qui ont parfaitement compris cette urgence.

A E S H – accompagnant d'un enfant en situation de handicap :

Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre Gabriel Attal s'était engagé à ce que l'État finance l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur leur pause déjeuner. Une nouvelle étape a été franchie avec l'adoption à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi. Ces annonces sont aujourd'hui

dans les textes réglementaires permettant la mise en œuvre de la mesure qui, à priori, serait effective dès la rentrée prochaine. A suivre,

Vérification des 23 HYDRANTS :

Un devis a été signé auprès de notre délégataire VEOLIA pour une vérification complète de nos bornes incendie – (contrôle technique – manœuvre - pesée...)

Fonds Départemental d'aide aux communes pour la voirie :

Il nous a été notifié une aide au titre du programme 2024 pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants pour 688 € - ce qui devrait nous permettre d'entretenir au mieux les voies du domaine public de notre commune. (sans commentaire !)

Contrôles Routiers :

Le commissariat de Melun a effectué des contrôles de vitesse Rue du Parc et Quai René Richard sur le 1^{er} trimestre. Il y a eu verbalisations en zone 30.

Rappeler que nous sommes toujours en Plan VIGIPIRATE - risque ATTENTATS

Mme HEUZE demande par mail du 23 mars qu'une correction soit apportée sur le nombre exact de Slovaques présents à Fontaine le Port le 29 mai 2019 qui étaient mentionnés en 7 à 8 personnes.

Je l'ai informé que ce correctif sur 2019 serait apporté dans les infos diverses de ce conseil grâce au nombre exact de Slovaques qu'elle nous communiquera.

Seules 3 photos nous ont été adressées sans le nombre des personnes de la délégation Slovaque, l'ajustement ne pouvant être apporté, le sujet est clos !

Comité de Jumelage :

Nous avons reçu un mail de Mme HEUZE en date du 19 mars accompagné d'un simple courrier joint non signé à part la mention Bureau du comité de jumelage nous informant d'un voyage en Slovaquie et demandant un cadeau à offrir. Un joli livre d'art des éditions ARTELIA accompagné d'une carte entête Mairie venant du Maire et du Conseil Municipal ont été transmis. Il s'agit de la découverte de notre territoire d'Ile de France et plus particulièrement de la Région de Fontainebleau, un article sur l'histoire de Fontaine le Port en fait partie.

J'ai reçu un SMS le 12 avril de la présidente m'informant qu'il s'agissait des 20 ans du jumelage !

Or, en Mairie les documents officiels de notre collaboration avec la ville de Liptovsky Yan sont datés du 27 mai 2006 et le serment de jumelage signé du 13 octobre 2007 -

Donc pas de lien avec les 20 ans en 2024 - il ne nous a par ailleurs pas été demandé de discours ou s'il y avait une délégation Maire et Elu(e)s de Fontaine le Port.

CCBRC / MAIRIE :

Dans le cadre du développement économique et touristique de la CC Brie des Rivières et Châteaux, du développement de la filière fluvestre en Seine et Marne, un projet d'installation de deux hébergements installés sur la Seine avec une mini station intégrée en assainissement est travaillé en lien avec Seine et Marne Attractivité pour la valorisation de la voie d'eau et en partenariat avec Voies navigables de France.

Extension de caméras : Mr le Préfet nous a notifié l'avis favorable rendu en commission départementale de vidéo protection et l'Arrêté Préfectoral en date du 27 mars 2024.

Extension du couvre-feu de l'Aéroport d'ORLY :

Considérant que l'Aéroport d'Orly a un très fort impact sur la santé et l'environnement, l'Etat a pris l'engagement de réduire le bruit de 6dB en période nocturne.

Pour y parvenir, Me le Maire de Villeneuve le Roi – Président d'AERO, association de riverains a ouvert un courrier collectif pour demande du rallongement du couvre-feu instauré en 1968 d'une demi-heure supplémentaire.

Il débiterait ainsi à 23 h au lieu de 23 h 30. Il nous est proposé de cosigner ce courrier.

Je voudrais conclure ce conseil en assurant nos collègues Maires et tous les Elu(e)s qui connaissent l'hyper violence, le décès de jeunes sur leur commune et encore dernièrement à VIRY CHATILLON – que TOUS soient assurés de notre soutien et de toute notre compassion.

La séance est levée à 21h41

Le Secrétaire de séance,

Frédéric LAULAURIE



Le Maire,

Béatrice MOTHRE

